



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2020_081

Envoyé en préfecture le 12/08/2020
Reçu en préfecture le 12/08/2020
Affiché le 12/08/2020
ID : 048-214800393-20200723-D_2020_081-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le trente juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

Présents : Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Claire CORDESSE ayant donné pouvoir à Marie-José GUILLEMETTE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

**Objet : modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Chanac
modalités de mise à disposition du public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac du 19 juin 2003 ayant prescrit l'élaboration du PLU et relancée par la délibération en date du 5 novembre 2012,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 27 mai 2013, en vertu de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac, en date du 02 mars 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 7 mars 2019 ayant arrêté le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Monsieur le Maire explique que le présent projet de modification simplifiée porte sur la modification du règlement écrit de la zone A. En effet, le courrier du contrôle de légalité relatif au PLU, en date du 22 juillet 2020, fait état, à la lecture du règlement de la

zone (A), d'une incohérence de sa rédaction quant à la destination de la zone. L'article A1 est ainsi rédigé « En zone A et en secteur A* sont interdites toutes occupations et utilisations du sol, sauf : les constructions nouvelles destinées à l'habitation [...] les garages collectifs de caravanes ». Cette rédaction revient à autoriser tous types de construction en zone agricole, ce qui est incompatible avec l'objectif des zones agricoles, tel que définis aux articles L151-11 à L151-13 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que cette erreur matérielle est issue de la modification « post-enquête publique » du règlement afin d'intégrer l'avis de la préfecture. En effet, l'élément bloquant résulte de l'omission de la suppression d'un élément présent dans la rédaction initiale. Ainsi, une légère modification doit y être apportée.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dossier de modification simplifiée n°1, du PLU de Chanac, doit être mis à disposition du public.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°1.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, ayant pour objet la modification du règlement de la zone A, sera mis à disposition du public du 01 septembre 2020 au 30 septembre 2020 ;

DECIDE que le dossier sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DECIDE que pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet ;

DECIDE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLU

Le Maire,
Philippe ROCHOUX

